



## FLASH INFOS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DU BAS-RHIN

N° 20 Janvier 2015

**Bonne Année**

### Agenda prévisionnel 2015

#### Bureau

20 février  
24 avril  
26 juin  
25 septembre  
6 novembre

#### Elections départementales

22 & 29 mars

#### Réunion générale de Printemps

11 juin (vers 18 h)

#### Journée des maires

11 septembre

#### Congrès national de l'AMF

17 au 19 novembre

#### Conseil d'administration

30 novembre

#### Elections régionales

Décembre 2015

#### Assemblée Générale

18 décembre

J'ai le plaisir de proposer la lecture de notre « Flash Infos » avec cette nouvelle présentation, j'espère que celle-ci vous plaira également. Notre objectif est d'éditer 4 numéros par an, avec des informations sur l'activité de notre association et l'actualité qui intéresse les maires et présidents de communautés du Bas-Rhin.

L'année 2015 a commencé par une tragédie sanglante et par une atteinte inqualifiable à notre démocratie. Cette année s'annonce comme une année de vigilance et d'incertitudes. Restons confiant dans notre capacité à surmonter les crises et à défendre nos institutions et nos valeurs.

Cette année pourrait être décisive dans nos choix : nous les maires, élus de proximité et véritables « entrepreneurs » de nos communes au service de nos concitoyens, ne devons pas céder au pessimisme mais faire preuve de volontarisme.

L'effort demandé aux communes et aux intercommunalités est croissant d'année en année. Lors des échanges que j'ai avec vous, chers collègues, les pertes estimées de DGF que vous me citez sont plus qu'inquiétantes et difficilement supportables en termes de fonctionnement et elles amputent cruellement notre capacité d'investissement. Le projet de loi « Notre » sur la future répartition des compétences entre les régions, les départements et les intercommunalités est actuellement en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat. Avec l'AMF, je défends la suppression du seuil de 20.000 habitants pour les Comcom, de même je suis favorable à ce que les Départements puissent continuer à assister les communes, les intercommunalités dans le cadre d'une compétence touchant à la solidarité territoriale.



Claude Kern

### Retour sur notre Assemblée Générale du 12 décembre 2014

Lors de cette manifestation, le Président Claude KERN a souligné qu'imposer 12,5 milliards d'économies en trois ans (2015-2017) conduira à une chute de l'investissement local. Sans véritable marge de manœuvre fiscale, nos collectivités seront contraintes d'appliquer un scénario de diminution des investissements, car la diminution des dépenses de fonctionnement ne suffira pas dans un calendrier aussi strict de trois ans.

Il y a une incertitude forte sur l'évolution de nos intercommunalités, avec un seuil de 20.000 habitants, 23 Comcom bas-rhinoises seraient concernées sur 34 à travers un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans ces conditions, autant vous dire qu'il ne faut pas déployer aujourd'hui trop d'énergie ou d'études coûteuses pour établir un schéma de mutualisation. Ce qui compte c'est d'établir un état des lieux au niveau de l'intercommunalité, d'identifier les pistes d'amélioration réalisables et de renforcer à chaque fois que possible la mutualisation dans la perspective d'une application d'un coefficient de mutualisation de la DGF des communes et des communautés.



M. RICHERT, président du Conseil régional d'Alsace, a expliqué lors de son intervention que le conseil unique d'Alsace a été une opportunité manquée historique qui avait tout son sens pour l'Alsace, de même une fusion Alsace-Lorraine pouvait avoir du sens. Certainement pas une région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne qui couvre un territoire de 57433 km<sup>2</sup>, plus grand que la Belgique et qui dépasse la superficie de plusieurs Länder allemands. Les échanges qu'il a eus à Matignon et à l'Élysée n'ont pas permis de convaincre du bien-fondé de la relance du projet d'un conseil d'Alsace (photo ci-contre).

Mme HERRMANN, maire de Nordhouse, a fait l'inventaire de tous les plans d'urgence et des contraintes qui pèsent sur les élus : plan ORSEC, iode, canicule, inondations, risques technologiques.... M. ADONETH, maire de Châtenois, a exhorté l'Etat au respect de sa parole pour l'aboutissement du projet de vidéoprotection et du contournement routier de sa commune.



M. Adoneth, maire de Châtenois



M. Hoffmann, maire de Gamsheim

Une remarque de M. HAMMANN, maire de Zoebersdorf, était intéressante lorsqu'il affirme que l'Etat encourage par des incitations fiscales (DGF) le regroupement des communes par la création de communes nouvelles. Malheureusement, la répartition du fonds départemental de péréquation de la TP est pénalisante pour les communes nouvelles, de même avec la répartition du Fonds départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux. Entretemps, l'AMF interrogée à ce sujet a répondu que la proposition de loi Pelissard était une vraie opportunité financière pour des communes très proches et une commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans l'appréciation des critères d'éligibilité.

M. HOFFMANN, maire de Gamsheim, a interpellé M. le Préfet, sur la lenteur des décisions et des procédures préjudiciables à l'aboutissement des projets, ainsi la construction d'un office intercommunal du tourisme au milieu du Rhin est bloquée depuis 5 ans, de même une passerelle transfrontalière n'est toujours pas posée après plus de 10 ans de réflexion et d'études.



Mme Herrmann, maire de Nordhouse



M. Hammann, maire de Zoebersdorf

En clôture de la réunion, M. BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin a détaillé les actions menées pour améliorer la sécurité des concitoyens notamment le plan anti-cambriolages mis en œuvre dans le département, les dispositifs « alerte agricole » prévue par une convention avec la Chambre régionale d'Agriculture ou « alerte sécurité » avec la CCI du Bas-Rhin. Il a abordé la question de la sécurité des ERP ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation (compétence GEMAPI). M. le Préfet a également détaillé l'action de l'Etat en matière d'emplois, d'aides aux entreprises et les finances locales (DETR, FCTVA...) et la réforme territoriale en cours.



M. Bouillon, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

## Mauvaise nouvelle : le Conseil constitutionnel valide la loi, ce sera l'ALCA !

Tout a été dit et fait. Désormais, il s'agit de donner à l'Alsace l'opportunité d'avoir une place d'excellence et d'être un moteur de la nouvelle région ALCA tout entière. Strasbourg est conforté dans son rôle de capitale.

## Appel de l'Institut du droit local alsacien-mosellan

Notre association est adhérente à l'IDL depuis de nombreuses années, comme plusieurs communes bas-rhinoises. Les communes qui le souhaitent peuvent soutenir l'action de l'IDL. Un bulletin d'adhésion est disponible sur notre site Internet

## Situation financière des communes & des intercommunalités: où trouver l'info

Sur [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr) avec le concours des services du Département, de nombreuses données financières relatives à l'exercice 2013 sont disponibles sur notre site internet à la rubrique "communes/chiffres clés", ainsi que sur le site du Conseil général du Bas-Rhin. Des tris par taille de communes, par secteur géographique sont possibles.

Sur [www.nosfinanceslocales.fr](http://www.nosfinanceslocales.fr) : ce site "open data" met à disposition des données comptables et plusieurs cartes utiles.

## Pour sortir de la crise, les acteurs publics continuent à investir pour l'emploi



La Fédération française du Bâtiment du Bas-Rhin a initié une démarche « Collectif bâtiment » de sensibilisation des acteurs publics et recense l'engagement des élus locaux à débloquent des commandes publiques dans notre département. Plusieurs intercommunalités ont déjà répondu à l'appel sur [www.collectif-batiment.fr](http://www.collectif-batiment.fr)

En outre, le projet de loi présenté par M. le Ministre MACRON, actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale, comporte une disposition intéressante pour lutter contre la fraude au détachement entraînant une concurrence déloyale, en instaurant la carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP.



## Convention de partenariat entre le Groupement de Gendarmerie départementale, la Préfecture du Bas-Rhin et l'Association des maires du Bas-Rhin



Une convention-cadre au niveau national entre l'AMF et la direction générale de la Gendarmerie Nationale a été signée le 26 juin 2013 afin de fixer un cadre national aux liens entretenus entre les maires et la gendarmerie. Il s'agit de développer les actions d'information et de sensibilisation entre les élus et les gendarmes.

Un groupe de travail mandaté en 2014 par le nouveau Bureau de l'association des maires, a rencontré les représentants de la Gendarmerie pour élaborer cette convention départementale afin de tenir compte des priorités à la fois des maires du département et de la gendarmerie départementale ainsi que des particularismes locaux. Le Conseil d'administration l'a validée. La signature officielle de la convention a eu lieu le 12 décembre 2014 par (de gauche à droite sur la photo) M. BOUILLON, Préfet de région, Préfet du Bas-Rhin, M. le Président KERN et par le Général THOMAS, commandant la région de gendarmerie d'Alsace, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, lors de l'Assemblée Générale de notre association, en présence de M. Joseph OSTERMANN, président d'honneur (debout sur la photo).



La convention structure et renforce des pratiques déjà existantes localement afin de leur donner toute la lisibilité nécessaire au niveau départemental. Ce document a également pour objet d'initier de nouvelles coopérations et de fixer les grands thèmes de partenariat entre l'association des maires et la gendarmerie nationale, à savoir :

- le développement et une **amélioration des actions d'information et de sensibilisation** pour les élus et les responsables territoriaux de la gendarmerie (statistiques, données générales, échanges de coordonnées téléphoniques, emails, lettres d'information, visite du COG).
- le **renforcement de la tranquillité publique** (conseils et informations ayant trait à la vidéoprotection, la coordination avec les polices municipales, les opérations tranquillité vacances, la prévention au profit des seniors, des mineurs, les violences intrafamiliales, l'insécurité routière...),
- la **prévention technique de la malveillance** (annuaire des référents et correspondants sûreté disponibles pour les études ESSP, conseils vidéoprotection...),
- l'**identification des acteurs de la prévention en gendarmerie** (annuaire des officiers prévention partenariat, BPDJ, référents scolaires, VI, ...).

La convention, les annuaires "gendarmerie", la liste des polices municipales & des dispositifs de vidéoprotection existants sont disponibles dans l'Espace réservé de [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr), ainsi qu'un modèle de protocole relatif à la « participation citoyenne ».

## Renouvellement des baux de chasse

La procédure de renouvellement des locations des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 a été engagée dans le cadre législatif et réglementaire propre au droit local, notamment les articles L 429-1 et s. du code de l'environnement, et l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant cahier des charges type des chasses communales.

Une assistance a été et continue d'être apportée aux communes dans le déroulement de cette procédure, tant par les services de l'Etat (DDT, ONF, ...) que par l'Association des maires du Bas-Rhin en collaboration avec les services du Conseil Général du Bas-Rhin (SIG & Direction des Affaires Juridiques), sous forme de mise à disposition de cartographies, de notes, guides, conseils téléphoniques et écrits.

**Les enjeux et les intérêts peuvent être contradictoires**, mais c'est aux communes qu'il revient de mettre en œuvre la procédure qui les concerne, au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, cette procédure revêtant un caractère obligatoire pour elles. Pour beaucoup d'élus et d'agents communaux, l'exercice représente une nouveauté, dans la mesure où les précédentes adjudications ont eu lieu en 2005-2006. Surtout, les délais de mise en œuvre sont contraints dans le temps.

C'est aux communes de prendre au fur et à mesure les décisions, tout d'abord pour la consultation des propriétaires sur le loyer de la chasse, la détermination du périmètre chassable et la délimitation des lots de chasse, puis le choix du mode de location, l'agrément des candidatures, l'acceptation des propositions des candidats à la location (en cas de gré à gré, appel d'offres) ou de constater le résultat des adjudications...

A ce stade, il s'avère que **des conventions de gré à gré ont été conclues pour près de la moitié des lots**, que les adjudications et appels d'offres devraient permettre dans une large majorité d'aboutir à la conclusion des baux pour le 2 février 2015.

Au-delà des difficultés relevées dans la consultation des propriétaires, **les risques essentiels recensés** par la DAJ du CG67 **portent sur les agréments de certains candidats, l'absence dans quelques cas de candidats.**

En cas de contentieux, qui devrait essentiellement se tenir devant les tribunaux judiciaires, il peut être conseillé aux communes de se rapprocher de leur **assurance de protection juridique**, et de solliciter la désignation d'un avocat spécialisé.

Avec l'entrée en vigueur des baux renouvelés, le 2 février, débutera la période d'exécution des contrats, dont le contenu est marqué par des évolutions notables. Sur ces points, une information sera communiquée aux communes.

Il conviendra également de procéder à l'évaluation de la procédure : un **questionnaire sera adressé aux communes**, destiné à connaître les aspects satisfaisants et les demandes d'amélioration, étant précisé que ce qui relève de la loi pourra difficilement être modifié.

Il sera aussi utile de connaître le bilan quantitatif et financier de la procédure : évolution des loyers moyens, taux de renouvellement des locataires... la DDT sera sollicitée sur ces questions.

## La vie de l'association

**Désignations des représentants des maires et présidents de communautés :** Le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises de juillet à novembre 2014 pour désigner ses représentants dans les organismes extérieurs et à l'AMF. L'ensemble des désignations est consultable sur notre site Internet.

**Au niveau départemental,** les prochaines réunions de travail de nos représentants concerneront notamment les instances suivantes :

- Commission de partenariat avec Electricité de Strasbourg/Commission Illumination du patrimoine : 30 janvier 2015
- Conseil départemental du conseil fiscal et financier : 16 février 2015
- CODERST : 4 février, 11 mars, 8 avril 2015
- Conseil départemental de l'Education Nationale : début avril 2015

**Au siège de l'AMF :** Commission des finances : 27 janvier 2015

Comité directeur avec les présidents d'associations départementales : 28 janvier 2015

## Modernisation des statuts de l'association départementale et des amicales cantonales des maires

Dès l'automne dernier, avec l'accord du Bureau, le président Claude KERN a invité l'ensemble des présidents des amicales cantonales de maires à transmettre leurs statuts à l'association.

Mandaté par le Bureau, un groupe de travail se réunira en février prochain, pour réfléchir à l'évolution des statuts de notre association départementale et des amicales cantonales, compte tenu du nouveau découpage des cantons et du renforcement des intercommunalités. Ce groupe de travail animé par M. BIGOT, sénateur-maire d'Illkirch-Graffenstaden, est composé des membres du Bureau suivants : Mme CUTAJAR (Strasbourg), MM. ADAM (Erckartswiller), CORNEC (Bourghem), HILT (Offwiller), ISEL (Hegeney), LEYENBERGER (Saverne).

## Formations des maires et des élus communaux

Les différentes formations proposées par notre partenaire, l'IPAG de l'Université de Strasbourg, sont victimes de leur succès. De nombreux nouveaux maires et adjoints ont été formés en priorité en 2014, l'offre de formation pour 2015 s'adresse de nouveau en priorité aux nouveaux élus. Les conseillers municipaux ne sont pas oubliés dans la limite des possibilités d'inscription. En janvier, notre partenaire, l'ENGÉES vous a adressé le programme de formation 2015 des maires.

## La mutualisation intercommunale, une issue pour atténuer la diminution des dotations de l'Etat ?

L'article L. 5211-39-1 du CGCT résultant de la loi du 16 décembre 2010 prévoit l'adoption d'un « schéma de mutualisation des services par l'EPCI.

Le délai pour présenter le schéma de mutualisation des services est interprété par la DGCL au **31 décembre 2015** et non mars 2015 comme on peut le lire un peu partout. Cette interprétation, soutenue par l'AMF, a été confirmée fin décembre par le DGCL au cours d'une réunion à laquelle l'AMF participait. Une réponse ministérielle est prévue en ce sens au début de l'année afin de lever toutes les ambiguïtés.

Le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'intercommunalité et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il est soumis pour avis aux communes dans les 3 mois de son établissement, puis la Comcom délibérera sur le rapport.



Pour vous aider à rédiger le schéma, les ressources documentaires suivantes sont disponibles sur notre site [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr) (Espace réservé) ou sur le site de l'AMF notamment :

- Fiche de synthèse de l'AMF « Le projet de schéma de mutualisation des services »
- Rapport conjoint du Ministère de la Décentralisation et de l'AMF (rendu public courant janvier 2015)
- Diaporama de l'AMF (présenté lors de la Journée-Universités des maires du 12 septembre 2014)
- Deux témoignages sur les expériences de mutualisation des Comcom de Sauer-Pechelbronn et de la Région de Saverne
- Ainsi que sur les sites internet de l'ADCF et de Mairie Conseils (dépendant de la Caisse des dépôts et consignations).

La prise en compte du renforcement de l'intercommunalité s'effectue déjà à travers le CIF. A ce jour, pas de nouvelles du nouveau **coefficient de mutualisation** de services prévu par la loi du 27 janvier 2014 (L. 5211-4-1 CGCT), sorte de bonus/malus appliqué à la DGF. Le décret d'application n'est pas paru, ce dispositif est reporté à 2016 au moins.

**Partage des informations et des expériences entre Comcom :** l'Espace réservé de notre site internet [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr) est à votre disposition pour partager vos documents tels les projets de cahier des charges, plan d'actions, ou de communication les rapports, les délibérations, afin de faciliter un travail approfondi propre à chaque intercommunalité.

N'hésitez pas à envoyer ces documents à [assoc.maires67@wanadoo.fr](mailto:assoc.maires67@wanadoo.fr) pour partager vos travaux.